

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2016

### Compte-rendu

Etaient présents : MM. AUTHIER André, CHALULEAU Christophe, DELMAS Marcelle, BLANC Alain, BONNEL Dominique, GIEULES Jean-Paul, ANGLADE Lisette

Absent (excusé) : MM. GIRARD Mathieu (procuration à Mme DELMAS), MAZET Jean-Jacques (procuration à Mr CHALULEAU)

Date de la convocation : 01 septembre 2016

Secrétaire de séance : M. BLANC Alain

Mr le Maire remercie les membres présents et propose de passer à l'ordre du jour, après que le compte rendu de la précédente réunion ait été approuvé sans observation.

1) – PATRIMOINE COMMUNAL : gestion et travaux

#### Aff. Mr VAUGELADE - convention :

*Décision n°42*

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 26.08.2015 relative au protocole d'accord établi par Mme HOUSTY, Médiatrice. Il présente un projet de convention issu des échanges qui s'en sont suivis entre les parties.

Le Conseil Municipal, après étude des éléments présentés dans le projet de convention établi par M°LABRY, Avocat à Toulouse, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 voix contre, décide d'approuver la convention telle que présentée et sous réserve que le chemin de randonnée ainsi créé soit pérennisé en tant que tel quel que soit le propriétaire. Mr le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

2) – QUESTIONS DIVERSES

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIMOUXIN – périmètre :

*Décision n°43*

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude, approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, a proposé le rattachement de la Communauté de Communes du Pays de Couiza à la Communauté de Communes du Limouxin.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur l'arrêté préfectoral du 06 juin 2016 fixant le nouveau périmètre de l'EPCI fusionné comprenant outre les 54 communes déjà regroupées au sein de la Communauté de Communes du Limouxin les 24 communes actuellement rattachées à la Communauté de Communes du Pays de Couiza.

Il précise également que les conseils municipaux disposent de 75 jours pour émettre un avis et se prononcer sur ce projet de périmètre ainsi que sur le nom et le siège de la nouvelle communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 8 voix pour et 1 abstention :

- le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes du Limouxin fixé par l'arrêté préfectoral du 06 juin 2016,
- le nom et le siège de l'EPCI fusionné qui s'intitulera « Communauté de Communes du Limouxin » et siègera « 2 Place Alcantara à LIMOUX ».

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUIZA : modification des statuts**

*Décision n°44*

Mr le Maire expose à l'Assemblée que le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aude, approuvé le 30 mars 2016, prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Limouxin avec celle du Pays de Couiza.

L'arrêté de fusion qui doit intervenir avant le 31 décembre 2016 détermine le périmètre de l'EPCI et fixe également le nom, le siège et les compétences exercées, conformément à l'article 35 de la loi 2015-991 du 7 août 2015.

C'est pourquoi il est proposé, d'un commun accord entre les deux Communautés concernées par la fusion ainsi que la Préfecture de l'Aude, que les Conseils Communautaires puis les Conseils Municipaux des communes membres se prononcent sur un projet de statuts, comportant l'ensemble de ces éléments.

M. le Maire donne lecture desdits statuts.

Concernant les compétences, il est précisé que celles-ci devront être conformes à la nouvelle définition des compétences issue de la loi NOTRe et codifiée à l'article L 5214-16 du CGCT dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Enfin, il est rappelé que dans le cadre de la fusion, certaines compétences peuvent être exercées de façon territorialisée, c'est-à-dire sur le périmètre de l'une des deux Communauté fusionnée en fonction des compétences détenues préalablement à la fusion.

Toutefois, l'harmonisation des compétences (par extension de la compétence à l'ensemble du territoire communautaire, ou au contraire, restitution de celle-ci aux communes concernées) devra intervenir par décision du futur conseil communautaire dans un délai d'un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives.

Le Conseil Communautaire du Pays de Couiza a approuvé le projet de statuts lors de sa séance du 30 juin 2016.

Le Conseil Municipal, vu les textes règlementaires, après en avoir délibéré, approuve par 8 voix pour et 1 abstention le projet de statut tel que présenté.

## **SMAH : EXTENSION DU PERIMETRE DU SMAH DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE**

*Décision n°45*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 10 juin 2016,

Vu la proposition d'extension du périmètre du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude notifiée par le Préfet de l'Aude le 10 juin 2016,

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016 préconise la rationalisation de la gestion de l'eau,

Considérant que le Préfet de l'Aude a, par notification en date du 10 juin 2016, proposé à Monsieur le Maire de RENNES-LES-BAINS l'extension du périmètre du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude,

Considérant que cette proposition est soumise pour avis au Conseil Municipal, lequel dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification de la proposition pour se prononcer, à défaut de quoi il serait réputé avoir émis un avis favorable,

Considérant qu'est envisagée l'extension du périmètre du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude afin d'y intégrer les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Couiza : Antugnac, Arques, Bugarach, Cassaignes, Conilhac de la montagne, Couiza, Coustaussa, Luc sur Aude, Missègre, Montazels, Peyrolles, Rennes le Château, Rennes les Bains, Roquetaillade, La Serpent, Serres, Sougraigne, Terroles, Valmigère, Véraza et une partie des communes membres de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo : Carcassonne, Palaja, Cazilhac, Cavanac, Lavalette, Alairac, Roullens, Preixan, Rouffiac, Montclar, Leuc, Villefloure, Mas des Cours, Couffoulens, Trèbes, Fonties d'Aude, Villedubert, Montirat, Berriac.

Le Conseil Municipal, vu les éléments présentés, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention :

- émet un avis favorable à l'extension du périmètre du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude,
- approuve les règles de gouvernance suivantes :
  - Siège social : Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, Rue de la Malepère, ZA du Razès 11300 LIMOUX
  - Représentativité :

\* pour les communes adhérentes directement 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

\* pour les EPCI ou Agglomérations adhérentes le nombre de délégués désignés sera égal au nombre de communes incluses dans le périmètre.

**SIG COLLEGE COUIZA : Approbation des modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion pour le Collège de COUIZA**

*Décision n°46*

Mr le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération en date du 11 avril 2016 par laquelle le Comité Syndical a modifié l'article 5 des statuts précisément le paragraphe du 1<sup>er</sup> collège, comme suit :

Anciennement : les délégués des communes élus par les conseils municipaux au nombre de 2 titulaires et de 2 suppléants par commune membre.

Nouvellement : les délégués des communes élus par les conseils municipaux au nombre de 1 titulaire et de 1 suppléant par commune membre.

Le Conseil Municipal, vu les éléments présentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve à l'unanimité la modification des statuts telle que définies lors du Comité Syndical en date du 11 avril 2016,
- adopte la rédaction suivante :

Article 5 : Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de :

1<sup>er</sup> collège : les délégués des communes élus par les conseils municipaux au nombre de 1 titulaire et de 1 suppléant par commune membre.

## **FIXATION DES TAUX concernant les possibilités d'avancements de grade.**

*Décision n°47*

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Mr Le Maire informe l'Assemblée des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité. Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le Conseil Municipal, après étude des éléments présentés, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le taux comme suit pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX en %</b>
ANIMATEUR TERRITORIAL	Animateur Principal 2ème classe	100 %

## **CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI**

*Décision n°48*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17.12.2015,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Animateur Territorial Principal 1ère classe, en raison de la promotion interne intervenue.

Le Conseil Municipal, après étude, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création de 1 emploi d'Animateur Territorial Principal 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la suppression de 1 emploi d'Animateur Territorial Principal 2ème classe, permanent à temps complet

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1er octobre 2016,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

## **CDG AUDE : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE :**

*Décision n°49*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code des Assurances ; VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ; VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et

relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, VU le C.M.P. et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ; VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/07/2015 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2016 ; VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 12/07/2016, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ; VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2013 proposant de se joindre à la procédure de consultation pour le contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire, CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics, CONSIDERANT les résultats transmis par le CDG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec SIACI SAINT HONORE ; DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions suivantes :

- CNRACL : tous les risques – franchise 15 jours – taux 6.80 %
- IRCANTEC : tous les risques – franchise 15 jours – taux 0.95 %

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le CDG de l'Aude dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

#### **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – CUI/CAE :**

*Décision n°50*

Mr le Maire expose à l'Assemblée que le contrat aidé de Mr MOLLAR Patrick prend fin le 30 septembre 2016. Il propose de conforter l'équipe technique afin de pouvoir assurer la charge de travail envisagée dans le village et précise qu'il est toujours possible de renouveler le contrat de cet agent dans le cadre d'un CUI-CAE sur une période de 12 mois, pour 20 H hebdomadaires, avec une prise en charge de l'Etat à hauteur de 80 % du salaire minimum (agents de plus de 50 ans).

Le Conseil Municipal, vu les textes règlementaires, vu les décrets en faveur de l'emploi des publics en difficultés, après étude des conditions administratives et financières liées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat cadre d'un CUI/CAE, à compter du 01.10.2016 pour les missions suivantes : agent polyvalent des services techniques (entretien des bâtiments communaux, espaces verts....).

Mr le Maire est autorisé à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, ainsi qu'à percevoir l'aide de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H.

Affiché le 14 septembre 2016

Le Maire,  
André AUTHIER